



© 2024 Les Echos Publishing

Le minimum garanti intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture. À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, son montant s'établit à 4,22 €, contre 4,15 € jusqu'alors.

L'avantage nourriture dans ces secteurs est donc évalué à 8,44 € par journée ou à 4,22 € pour un repas.

[Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024, JO du 24](#)

© 2024 Les Echos Publishing